



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

COMMUNES DE :

AUBIGNAN - BEAUMES DE VENISE - BEDARRIDES - BEDOIN - CAROMB
CARPENTRAS - CRILLON LE BRAVE - LAFARE - LORIOLE DU COMTAT - MAZAN
MODENE - MONTEUX - MORMOIRON - SAINT PIERRE DE VASSOLS
SARRIANS - VACQUEYRAS - VILLES SUR AUZON

PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DU SUD-OUEST MONT VENTOUX

Compte-rendu du comité de pilotage (= commission inondation) du 10 mars 2016

Ordre du jour :

Présentation du nouveau PAPI d'intention du Sud-Ouest Mont Ventoux, labellisé le 11 février 2016 en Commission Mixte Inondation

Présents :

- BAKOUR Laetitia, Directrice de l'EPAGE Sud-Ouest Mont Ventoux,
- BARDET Anne-marie, Maire de Sarrians, Vice-présidente de la COVE et Vice-présidente de l'EPAGE Sud-Ouest Mont Ventoux,
- BERNARD Nicole, Présidente de France Nature Environnement Vaucluse,
- BRIERE Gilles, Chef du service Rivières et Espaces Naturels au Conseil Départemental,
- BULTE Pascal, Vice-président de l'EPAGE Sud-Ouest Mont Ventoux,
- DARUI Michel, responsable des services techniques de la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat,
- ESPENON Evelyne, Vice-présidente de la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat,
- FAIN Heidi, technicienne de rivières à l'EPAGE Sud-Ouest Mont Ventoux,
- FAYARD Benoît, ONEMA,
- GANDON Bruno, Vice-président de l'EPAGE Sud-Ouest Mont Ventoux et conseiller communautaire à la COVE,
- GUILLAUME Pascaline, DREAL PACA, service Prévention des Risques
- GUILLAUME Alain, Président de l'EPAGE Sud-Ouest Mont Ventoux et Président du Comité de Rivières,
- MARCELLIN Viviane, Secrétaire d'Auzon Ensemble,
- MARGAILLAN Pierre, Vice-président de l'EPAGE Sud-Ouest Mont Ventoux,
- ORTEGA Laurence, Directrice du pôle Développement et Aménagement de la COVE
- OUBRIER Hervé, Animateur du contrat de rivières à l'EPAGE Sud-Ouest Mont Ventoux,
- PAGET Jacques, Administrateur de France Nature Environnement Vaucluse et Président d'Aux Cours d'Eau-bignan,
- REY Guy, Vice-président de l'EPAGE Sud-Ouest Mont Ventoux,
- SOUCIET Frank, responsable du pôle GeMAPI à la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze.

Excusés :

- COMBE Michel de la délégation Marseille de l'Agence de l'Eau RM&C,
- JUND Sabine du Conseil Régional PACA, service Risques Naturels Majeurs

Absents :

- Direction Départementale des Territoires en Vaucluse,
- Direction Départementale de la Protection des Populations,
- Chambre d'Agriculture de Vaucluse,
- Communauté de Communes Ventoux Sud,
- Association pour la Sauvegarde des Personnes et des Biens du canton de Mormoiron.

Mme BARDET, maire de Sarrians et vice-Présidente de l'EPAGE SOMV, accueille les participants à ce premier comité de pilotage (COFIL) du PAPI d'intention 2016-2019, nouvellement labellisé par la Commission Mixte inondation à Paris.

M. GUILLAUME, Président de l'EPAGE SOMV ouvre le COFIL du PAPI d'intention. Il fait part à l'assemblée de son expérience et de son vécu des inondations (en particulier, celle exceptionnelle du 22 septembre 1992), étant issu d'une lignée d'habitants du Comtat Venaissin.

Mme BAKOUR, Directrice de l'EPAGE SOMV fait une présentation, jointe au présent compte-rendu.

Echange avec les participants

M. PAGET demande si le programme du PAPI prend en compte la gestion du risque pluvial, qui est souvent le parent pauvre des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Il s'interroge sur l'interaction possible entre PAPI et PLU.

Mme BAKOUR, répond que le syndicat n'est pas une Personne Publique Associée de droit dans le cadre de l'élaboration des documents communaux ou intercommunaux d'urbanisme. Néanmoins, l'EPAGE a fait un courrier en avril 2015 à toutes les communes et syndicats de SCOT du bassin Sud-Ouest Mont Ventoux, afin d'être associé à toutes les démarches d'élaboration des documents d'aménagement du territoire.

Mme MARCELLIN demande si à ce titre là, l'EPAGE SOMV est au courant de l'aménagement d'une importante zone à Carpentras route de Mazan, car elle craint que les eaux pluviales (EP) de cette zone ne viennent grossir les crues de l'Auzon.

M. SOUCIET de la CCPRO indique que ce projet d'aménagement fait plus d'un hectare et qu'à ce titre, il est soumis à dossier loi sur l'eau (DLE). De ce fait, les services de l'Etat en charge de la Police de l'Eau ont un avis à donner en particulier sur la gestion des EP. Pour lui, le souci de la gestion des EP porte avant tout sur des aménagements de moins d'un hectare (cas des lotissements par exemple), qui ne sont pas soumis à DLE et pour lesquels la gestion des EP n'est ni suffisamment, ni correctement traitée par les aménageurs.

Mme BERNARD dit que le Vaucluse est le second département français en matière de linéaire de digues, or on sait que les digues ont montré leur limite pour gérer le risque inondation et que ça va coûter très cher de les remettre en état. Elle demande donc si le PAPI prévoit des actions pour créer ou étendre des zones d'expansion de crue (ZEC).

Mme BAKOUR répond qu'effectivement, le PAPI d'intention prévoit des études d'optimisation de ZEC existantes. Ceci étant, le fonctionnement hydraulique du bassin versant induit que les digues et les ZEC sont intimement liées. En effet, le système hydraulique historique de la plaine du Comtat est constitué de casiers d'inondation délimités par des digues. Il est donc impossible d'effacer ces digues aval et cela coûtera effectivement très cher de les remettre en état.

M. BRIERE du Conseil Départemental complète l'intervention de Mme BAKOUR. Il dit que dans le cas du bassin SOMV, les ZEC et les zones protégées par les digues se superposent. C'est une des complexités majeures du territoire, pour la gestion du risque inondation.

Avec la promulgation du nouveau décret « digue » de mai 2015, il appartient à la collectivité détentrice de la compétence GeMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), de définir son système d'endiguement. C'est sur ce système que la collectivité aura des obligations en tant que gestionnaire et devra s'assurer de la pérennité des digues et des ouvrages associés (déversoir,...).

Pour M. BRIERE, la configuration hydraulique du bassin SOMV implique qu'un des axes de travail majeur pour gérer le risque inondation est la réduction de vulnérabilité. Il explique que la COVE a été maître d'ouvrage d'une étude inédite, pour définir un Programme d'Intérêt Général de réduction de la vulnérabilité de l'habitat privé. Mais, la COVE s'est heurtée à des résistances des propriétaires privés, très réticents à financer des travaux de ce type sur leurs habitats. Il y a donc un gros effort de communication et d'animation à faire sur le sujet.

Mme BERNARD demande quels sont les types de travaux relatifs à de la réduction de vulnérabilité du bâti.

M. BRIERE répond que cela concerne tout un ensemble de travaux ; cela va de la mise en place de batardeaux pour bloquer l'entrée des eaux, au déplacement hors d'eau des coffrets électriques, ou à l'ancrage de cuves à fioul... La question de la protection des lignes électriques est aussi une question essentielle, car après une inondation, avoir de l'électricité, ne serait-ce que pour alimenter les pompes ou les appareils de chauffage, est une nécessité.

M. PAGET rappelle que le Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM autrement appelé « Fond Barnier ») permet de subventionner jusqu'à 40 % des travaux de réduction de vulnérabilité pour un bien à usage d'habitation (ex : aire de refuge, mise hors d'eau équipements...) à faire théoriquement dans les 5 ans après mise en place du PPRI. Le contact pour monter ces dossiers de subvention est la Direction Départementale des Territoires.

Mme ORTEGA, Directrice du pôle Développement et Aménagement de la COVE, indique que le service Habitat de la COVE a effectivement porté une étude assez innovante en matière de réduction de la vulnérabilité de l'habitat privé, dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH). Ceci étant, les élus communautaires ont décidé de mettre en stand-by de façon temporaire la poursuite de l'action, compte tenu du manque de clarté sur la répartition des compétences liées à la gestion du risque inondation (contexte actuel de mise en œuvre de loi NOTRe, création de la compétence GeMAPI...).

Au sujet de GeMAPI, elle demande si les études sur les digues, prévues dans le cadre du PAPI d'intention ne seront pas à refaire une fois que la compétence aura été affectée aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018.

Mme BAKOUR répond que l'axe 7 du PAPI d'intention a un budget prévisionnel de 411 k€, afin de réaliser les études réglementaires et de définition du système d'endiguement et qu'elles n'auront pas à être refaites après 2018. En effet, compte tenu de la configuration

hydraulique du bassin versant, les digues actuelles (> 110 km, suite au recensement des services de l'Etat 84) resteront peu ou prou, les digues intégrées (env. 80 km) dans les systèmes d'endiguement à définir.

M. BRIERE évoque plus précisément les contraintes réglementaires liées à la promulgation du décret « digue » de mai 2015. Les futures collectivités détentrices de la compétence GeMAPI, devront réaliser les Etudes De Danger (EDD) des digues pour définir leurs zones protégées, puis leurs systèmes d'endiguement. Or le décret définissant le contenu de l'EDD n'est toujours pas paru. Toujours est-il que pour le PAPI d'intention du SOMV, les actions de l'axe 7 ont été bâties en prenant en compte ce contexte réglementaire.

M. SOUCIET de la CCPRO précise que la CCPRO est en train de réviser son PLH et qu'il est prévu d'intégrer une démarche de réduction de vulnérabilité de l'habitat privé, prenant exemple sur ce qu'a fait la COVE.

Les échanges étant achevés, Mme BAKOUR clôt le COPIL.